

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 148 - Approbation du groupement de commande d'autorité concédante avec le CCAS pour la passation d'un contrat de concession de service public relatif à la restauration collective.

Le Maire rappelle que la Ville a conclu, par délibération en date du 19 juin 2016, un contrat de concession de service public pour le service de restauration collective municipale avec la société ELIOR, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, et que ce contrat arrive donc à échéance le 31 août 2023.

Il précise que les repas du restau-club seniors, ceux de la Boussole et le portage des repas à domiciles, structures ou prestations concernées par ce contrat, sont gérées par le centre communal d'action sociale (CCAS).

Il ajoute qu'afin d'assurer la gestion conjointe de l'ensemble des services de restauration collective, une convention de groupement de commandes avait été signée entre la Ville et le CCAS.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il précise que cette formule de gestion des services de restauration du CCAS en commun avec ceux de la Ville (écoles, centres de loisirs et structures de la petite enfance), a permis de valoriser au mieux « l'outil cuisine centrale » mis à disposition, et a abouti à des économies d'échelle conséquentes pour les deux entités.

Afin d'assurer la continuité de la gestion conjointe de l'ensemble de ces services de restauration collective, il convient donc de conclure un groupement d'autorités concédantes, entre le CCAS et la Ville de Rueil-Malmaison qui est désignée coordonnateur du groupement, afin d'organiser notamment la consultation publique en vue du choix du nouveau concessionnaire.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 juin 2022 ;

APPROUVE la conclusion de la convention de groupement d'autorités concédantes entre la Ville et le CCAS pour la passation d'un contrat de concession de service public relative à la restauration collective.

INDIQUE que la Ville est coordonnateur du groupement.

PRECISE que ladite convention est conclue à titre gracieux.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUIL. 2022**